

SNAPS INFOS

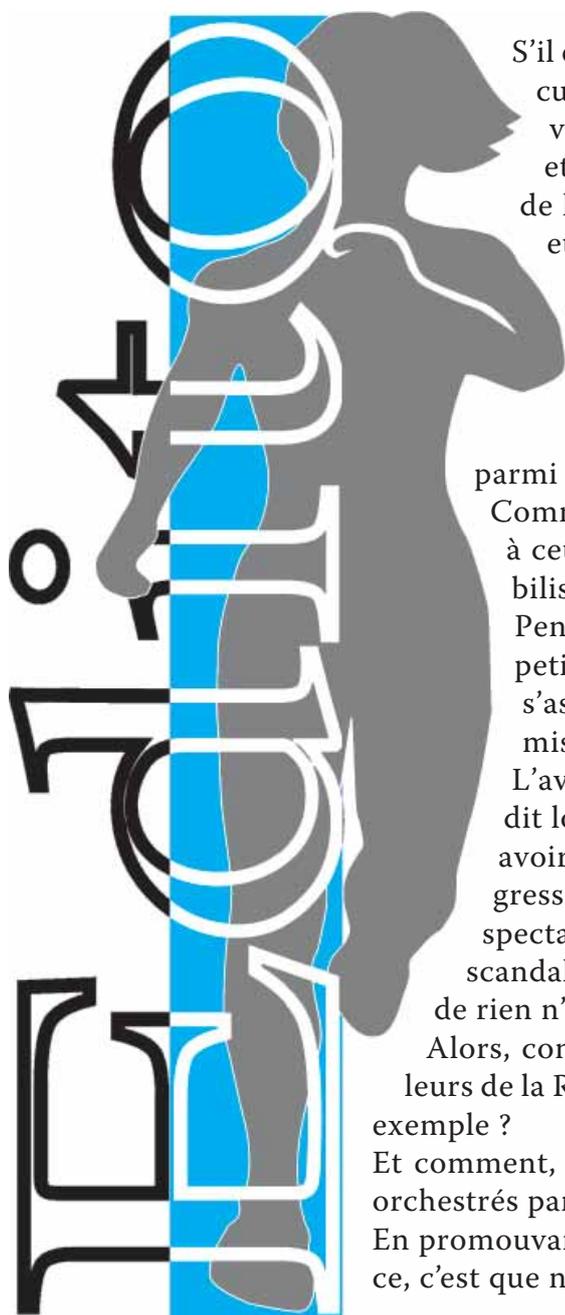
Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

www/snaps.unsa-education.org



TRIMESTRIEL juin 2006

N°67 *La foulée interdite...*



S'il est un scandale qui nous touche particulièrement, c'est bien celui de la désinvolture avec laquelle aura été conduite et «justifiée» l'amnistie des filouteries de l'un des nôtres, champion olympique et ministre. Du franchissement à la transgression, il y aura eu une foulée de trop. La foulée interdite !



Que dire de celui qui devrait être exemplaire mais revendique l'impunité en n'éprouvant ni honte ni remords et prétend, en prime, siéger

parmi les illustres ?

Comment, alors que le sport est requis pour montrer la voie à ceux qui mettent le feu aux poubelles, allons-nous crédibiliser nos positions et pratiques éducatives ?

Pensons à ceux qui, sur le terrain, devront convaincre un petit dealer de banlieue de renoncer à son train de vie pour s'assujettir à un emploi peu reluisant... avec un salaire de misère. Voilà le malaise qui est désormais le nôtre !

L'avalanche des affaires politico-judiciaires du moment en dit long sur une atmosphère délétère de fin de règne. Après avoir organisé le recul de l'Etat, du service public et la régression sociale, les dirigeants de notre beau pays offrent en spectacle une véritable collection de désaveux électoraux et scandales divers. Ils prétendent pourtant toujours, comme si de rien n'était, à la légitimité majoritaire...

Alors, comment exiger le respect pour les institutions et les valeurs de la République quand le pouvoir politique donne un si triste exemple ?

Et comment, dans ces conditions, lutter contre les élans populistes orchestrés par les prophètes bruns du « tous pourris » ?

En promouvant l'intérêt général avec intégrité et dans la transparence, c'est que nous faisons et continuerons à faire au SNAPS.

Claude LERNOULD

<i>Actualités</i>	03 - 08
<i>Instruction CTS : Le projet SNAPS</i>	03
<i>Encadrement des APS</i>	04 - 05
<i>Partenariat SIP 19</i>	06 - 07
<i>Disparition de Jean POMMAT</i>	08
<i>Congrès National</i>	09 - 24
<i>Complément au rapport d'activité</i>	09 - 12
<i>Complément au rapport financier</i>	13
<i>Résultats des votes</i>	14
<i>Le mot du nouveau Secrétaire Général</i>	15
<i>Les membres du nouveau conseil national</i>	16 - 17
<i>La nouvelle organisation du bureau national</i>	18 - 19
<i>Déroulement des travaux</i>	20 - 21
<i>Les motions du congrès</i>	22
<i>Photos des congressistes</i>	23
<i>Les retraités à Aix en Provence</i>	24
<i>Corpo</i>	25 - 29
<i>Etre fonctionnaire hors de France</i>	25
<i>Formation continue</i>	26 - 27
<i>A propos des CAP</i>	28
<i>Elections aux CAP et CCP</i>	29
<i>Tarifs syndicaux</i>	30
<i>Adhérer</i>	31
<i>Vos interlocuteurs</i>	32



SNAPS Infos N° 67

Directeur de la publication : Claude Lernould

Rédacteur en chef : Franck Baude

Collectif de rédaction : Michèle Leclercq, Jean-Paul Krumbholz, Claude Lernould, Alain Jehanne, Franck. Baude, Gérard Letessier

Relecture : Claude Lernould, Daniel Gaime, Gérard Letessier, Jean-Paul Krumbholz

Crédits photos : Daniel Gaime, Franck Baude, Carolle Andraca

Conception graphique : Alexia Gaime

Imprimerie : Imprimerie IRG 5 rue J. Grandel ZI 95100 ARGENTEUIL

Prix du n° : 3,81 euros - **Abonnement** : 15,24 euros

Dépôt légal Juin 2003 - Commission paritaire 3 525 D 73 S - N° ISSN 1145-4024

SNAPS-Infos - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cédex 13

Tél : 01.40.78.28.58/60 - Fax : 01.40.78.28.59

Courriel : snaps@unsa-education.org

Site : <http://snaps.unsa-education.org>



Instruction CTS : le projet du SNAPS

Le décret n°2005-1718 du 28 décembre 2005 relatif à l'exercice des missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives est une grande avancée pour notre profession. Mais certains « conservateurs » souhaiteraient revenir à un temps où le flou permettait de bafouer régulièrement les règles de la fonction publique, notamment grâce à une « instruction d'application » rétablissant des zones de non-droit. Nous n'y sommes pas favorables, mais si elle devait « sortir » le SNAPS a anticipé en faisant ses propres propositions (certains droits statutaires sont non négociables).

Objet : Elaboration des lettres de mission des personnels du ministère chargé des sports exerçant des missions de conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives affectés dans les services déconcentrés du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

En application de la loi n° 2003-708 du 1er août 2003 et du décret n° 2005-1718 du 28 décembre 2005 relatif à l'exercice des missions de CTS auprès des fédérations sportives, la présente instruction, qui abroge l'instruction n° 98-231 du 21 décembre 1998, a pour objet de préciser les missions et les conditions d'intervention des cadres affectés dans les services déconcentrés et exerçant les missions de CTS auprès des fédérations sportives.

Il appartient à chaque chef de service (directeur régional pour les cadres nommés sur des fonctions de conseiller technique national ou régional, directeur départemental pour les cadres nommés sur des fonctions de conseiller technique départemental) d'établir et signer une lettre de mission individualisée pour chacun des cadres concernés conformément à l'art. 7 du décret 2005-1718 et à l'art. 2 de la convention cadre citée en référence.

Lorsque le projet de lettre de mission, qui peut être pluriannuelle, n'est pas directement proposé par le cadre exerçant des missions de CTS, le chef de service doit recueillir préalablement à sa signature l'avis du cadre concerné.

Dans tous les cas, il appartient au chef de service de vérifier que celle-ci est conforme :

- aux règles de la fonction publique,
- aux missions statutaires du corps auquel appartient le cadre,
- aux actions et objectifs du programme « sport » ministériel,
- aux propositions du directeur technique

national et suivant le cas, du président de la fédération ou du président de la ligue ou comité régional.

Lorsqu'il est mis fin par le ministre chargé des sports à la mission d'un cadre exerçant les missions de CTS conformément à l'art. 3 du décret 2005-1718 et à l'art. 2 de la convention cadre, il appartient au chef de service de l'agent concerné d'élaborer une nouvelle lettre de mission dans le respect des missions statutaires du corps auquel il appartient.

Les missions qui lui seront alors confiées s'exerceront dans sa discipline d'affectation en relation avec la fédération concernée ou, en cas d'impossibilité, en dehors de toute relation avec cette dernière. En dernier ressort, ces missions pourront s'exercer en dehors de sa discipline d'affectation.

Cette disposition spécifique à l'élaboration de la lettre de mission des cadres exerçant les missions de CTS est indépendante des règles et modalités d'affectation et de mutation de ces personnels qui restent, conformément à l'art. 2 du décret 2005-1718 et à l'art. 2 de la convention cadre, du ressort du ministre chargé des sports dans le cadre du calendrier des recrutements et du mouvement des personnels organisé par le ministère.

Chaque chef de service devra veiller à recueillir annuellement :

- le rapport d'activité établi par le cadre exerçant des missions de CTS. Ce rapport est transmis par le chef de service et pour information au directeur technique national et suivant le cas au président de la fédération ou au président de la ligue ou comité régional, ou du comité départemental,
- un avis sur la manière de servir du cadre exerçant des missions de CTS émanant du directeur technique national et suivant le cas du président de la fédération ou du président de la ligue ou comité régional.



Encadrement des APS: le SNAPS de moins en moins seul à souhaiter une architecture lisible et spécifique des titres et diplômes.

L'expression « voir le bout du tunnel » semble appropriée au virage « décisif » qu'est en train de prendre le chantier « réforme de l'architecture des diplômes du MJSVA ». En effet, après des années de confusion et d'incompréhension, des lignes directrices « consensuelles » semblent se dessiner. S'il y a encore loin de la coupe aux lèvres, l'amélioration est notoire. Les deux plus grandes « erreurs » qui avaient fait complètement dériver ce dossier sont en passe d'être corrigées, à savoir :

- la négation des spécificités des APS, notamment dans leurs dimensions législatives, réglementaires (le droit spécifique prime par nature sur le droit commun) et organisationnelles (prédominance du monde associatif fédéré dans le champ sportif). Il est vrai que les travaux et réflexions, au sein des instances européennes, sur la reconnaissance des spécificités structurelles et de la dimension éducative des APS sont arrivés à point nommé pour étayer nos thèses et déstabiliser nos détracteurs,
- le dogme de la transversalité « animation - sport » réductrice à la fois entre les disciplines, les niveaux et les champs professionnels. Afin d'éviter les diplômes, titres ou certifications « fourre-tout » qui donnent corps à l'expression « bon à tout, bon à rien », le Snaps rappelle qu'il est plus pertinent et efficace de partir d'une spécialité pour aller vers la transversalité que l'inverse (situations rares et réservées à des formations longues et d'un niveau certain comme les études préparatoires au CAPEPS par exemple).

En complément du dossier de fond, toujours d'actualité, que nous avons fait paraître dans le n° 62 de Snaps/Infos, nous avons voulu cibler ci-dessous les points de blocage qui demeurent et les orientations susceptibles ou en passe de les lever.

Chacun son rôle

En tant que syndicat de salariés nous ne pouvons qu'encourager et revendiquer la consultation la plus large possible et la prise en compte des avis consultatifs des différents comités et commissions (notamment CTPM et CPC des métiers du sport et de l'animation). Toutefois, ces comités et commissions ne doivent pas se substituer au partenariat institutionnel Etat - fédérations sportives, qui doit impérativement conserver le leadership de la définition de la politique d'encadrement des APS.

Cela n'empêche nullement que d'autres partenaires sociaux proposent des certifications, titres ou diplômes complémentaires, lorsque des besoins non couverts par les diplômes d'Etat et fédéraux existent.

L'application de l'article L.212-1 du code du sport

L'ex article 43 de la Loi n° 84-610 relative aux APS, devenu entre-temps l'article L.363-1 du code de l'Education est dorénavant l'article L.212-1 du code du Sport.

Le décret n° 2004-893 du 27 août 2004 pris en application de cet article indique que le ministre chargé des sports précise par arrêté les conditions d'exercice de tout diplôme, titre ou certification qui permet l'encadrement rémunéré.

Le Snaps propose que ces conditions d'exercice ne soient pas un copié-collé du référentiel de certification¹, trop détaillé et restrictif dans ses attributions, mais

1/ Précisé par le texte de référence du titre, diplôme ou certification concerné.

plutôt une simple autorisation d'encadrement élargi dans la ou les disciplines que couvre le diplôme, titre ou certification.

En effet, il ne semble pas pertinent que ce soient les juges du pénal qui soient amenés à définir a posteriori le niveau et la nature de l'encadrement rémunéré pour chaque diplôme, titre ou certification du champ sportif.

Ainsi, la Loi conserverait² son effet « couperet » interdisant l'encadrement rémunéré en dessous d'un certain seuil (niveau IV en général).

Niveau IV : le niveau plancher

Un consensus semble se dégager

2/ Le BEES 1er degré permet actuellement à son titulaire, dans les disciplines qu'il couvre, tout niveau et nature d'encadrement rémunéré.



pour fixer ce seuil au niveau IV ou assimilé (diplôme d'Etat, brevet fédéral ou CQP). Ce niveau permet de concilier :

- * la garantie d'un encadrement qualifié (capacités pédagogiques et techniques suffisantes),
- * la possibilité pour les pratiquants non universitaires d'accéder à un emploi,
- * les capacités financières limitées de la grande majorité des employeurs, notamment associatifs.

Les nouveaux diplômes, titres ou qualifications de niveau IV ou assimilés devront, par ailleurs, comme c'est le cas aujourd'hui pour les BEES 1er degré, permettre :

- * au regard de la Loi, tous les types d'encadrement direct en autonomie, y compris l'entraînement,
- * de couvrir la quasi-totalité des disciplines³ sportives.

Il est donc impératif, avant d'envisager de supprimer ou d'élever au niveau III les BEES 1er degré (voir point suivant), d'avoir assuré une couverture complète disciplinaire et interdisciplinaire par le niveau IV (par ordre de priorité : BPJEPS sportifs disciplinaires et pluridisciplinaires, brevets fédéraux et CQP).

Dans cette optique, la décision du CNOSF, arrêtée lors de sa dernière AG, de soutenir les présidents de fédérations qui demanderont l'inscription⁴ de leurs diplômes fédéraux au RNCP en cas de besoin non cou-

3/ A l'exception de certaines pratiques à risques et/ou très hautes technicités.

4/ Le dossier doit être instruit et présenté par le MJSVA.

vert par un BPJEPS disciplinaire, est une bonne nouvelle.

Niveaux III et II : Ne pas lâcher la proie pour l'ombre

Une fois le niveau IV mis en place - ce qui est loin d'être le cas - une rénovation des BEES permettrait aisément d'arriver à une architecture complète et cohérente :

- * BEES 1er degré au niveau III,
- * BEES 2ème degré au niveau II,
- * BEES 3ème degré au niveau I.

Pour des raisons qui nous échappent totalement, le MJSVA préfère proposer la création de nouveaux diplômes de niveaux III et II (quid du niveau I ?), sans se prononcer exactement sur l'avenir des BEES. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

Le désir de la DVAEF⁵, jamais réellement explicité, de créer des diplômes mixtes ou transversaux à la jeunesse, à l'éducation populaire et au sport, semble l'emporter sur toutes les autres considérations.

Pourtant ce choix est :

- * totalement contesté par la quasi-totalité des formateurs, experts et techniciens des différents domaines ou champs concernés qui se prononcent en faveur de diplômes spécifiques,
- * porteur de confusions, comme l'a été et l'est toujours le BPJEPS dans le choix des spécialités (voir préambule).

Si ce choix persistait, il est impératif que les nouveaux diplômes

5 Direction de la Vie Associative, de l'Emploi et des Formations qui remplace la DEF

« mixtes » de niveaux III et II, voire I, répondent aux critères suivants :

- * séparation nette entre les champs ou spécialités « animation » et « sport »,
- * les mentions des diplômes sport doivent être prioritairement disciplinaires⁶,
- * lorsqu'une mention au niveau III ou II reprend exactement celle d'un BEES 1er ou 2° degré, la suppression de celui-ci est automatique. C'est dans ce cadre et non dans celui de la création des BPJEPS que ces éventuelles suppressions sont cohérentes,
- * les référentiels doivent différencier les niveaux non par types d'interventions⁷, mais en fonction du degré de responsabilité (ex. : coordination au niveau III, direction au niveau II, expertise au niveau I).

Dans ce dossier, le MJSVA a depuis le début mis la charrue avant les bœufs en débutant par la création du BPJEPS avant d'avoir arrêté une politique éducative de l'encadrement des APS.

Cette erreur explique en grande partie la lenteur et l'enlisement du chantier.

Il n'est toujours pas trop tard pour définir cette politique dont la trame doit être négociée entre le MJSVA et le monde sportif avant de recueillir l'avis des autres partenaires sociaux.

Jean-Paul KRUMBHOLZ

6 Chaque discipline sportive doit pouvoir bénéficier d'un et d'un seul diplôme aux niveaux III, II et I.

7 Toutes possibles dès le niveau IV à l'exception de la formation de cadre (niveau II).



SIP 19 : un partenariat pour le SNAPS

Contrairement aux associations et fédérations sportives, il n'est pas habituel, pour un syndicat, d'élaborer des partenariats. Pourtant, un syndicat a des besoins en matériel de bureau, en fournitures, sans parler de la signalétique qui nous servirait lors de nos organisations, de nos participations à des manifestations et autres défilés où seule la bannière de l'UNSA-Education apparaît.

Or, tous ces produits, et bien d'autres encore, la société SIP 19 les fabrique et les diffuse.

C'est pourquoi, les relations anciennes que certains d'entre nous entretenaient avec SIP 19 ont naturellement découlé sur une proposition de partenariat qui devrait s'avérer gagnant pour tout le monde.

Gagnante, la structure na-

tionale qui verrait ainsi diminuer le coût de ses fournitures (ce qui permettrait d'éviter une augmentation trop sensible des cotisations) ;

Gagnants, l'ensemble des syndiqués qui se verraient offrir des avantages dans les commandes qu'ils passeraient (ou feraient passer) ;

Gagnante, bien sûr la société SIP 19, qui se verrait ouvrir un nouveau marché potentiel.

Ce partenariat va se concrétiser de façon expérimentale pour 2006-2007 de la façon suivante :

* Une réduction systématique de 5% pour toute commande passée sur un bon de commande personnalisé « SNAPS » ;

* Des produits personnalisés « SNAPS » à des tarifs préférentiels ;

* Des cadeaux au SNAPS et à ses adhérents, en fonction du chiffre d'affaire réalisé la première année.

Il ne s'agit pas pour vous, bien entendu, de devenir des agents de commerce pour cette société, mais si vos interlocuteurs (associations, comités, collectivités locales...) sont à la recherche d'un fournisseur dans le secteur de la signalétique, du vêtement personnalisé, du cadeau personnalisé..., ayez le réflexe de leur donner les coordonnées de SIP 19 ; ce sera, pour vous, l'occasion d'aider votre syndicat (qui vous le rendra bien !).

Pour votre information, SIP 19 a fait un premier « geste » en fournissant à un tarif défiant toute concurrence des parkas « SNAPS » à tous les congressistes d'Aix.

Gérard LETESSIER





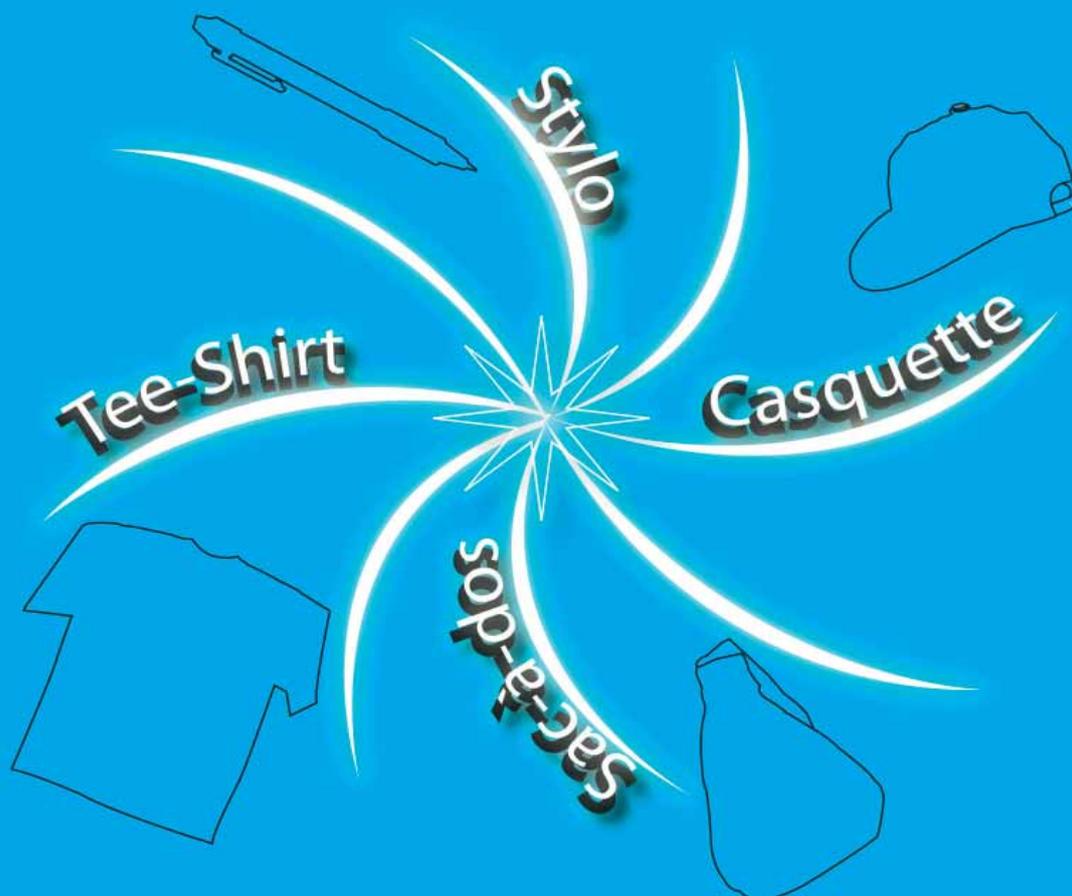
www.sip19.fr

Société Industrielle de Publicité 19

Z.I. rue des coutures BP 22 TORCY

77201 MARNE LA VALLEE cedex 1

Le Spécialiste du Textile et de l'Objet Publicitaire personnalisés



Tél : 01 60 06 16 16 Fax : 01 60 06 16 66 e-mail : sip@sip19.fr

**ENVOI des CATALOGUES
et BONS de COMMANDES "SNAPS"
sur simple demande**



Disparition de Jean Pommat

Notre collègue Jean POMMAT nous a quitté le vendredi 24 mars 2006 ; il avait 61 ans.

En novembre 2005, nous fêtions notre départ à la retraite ensemble et je lui disais d'abord combien j'avais admiré sa carrière de haut niveau. D'ailleurs, en citant son palmarès, beaucoup de collègues et amis découvraient le champion, malgré toute sa carrière à la DRDJS de Paris. Jean était un collègue d'une grande discrétion et un ami dans nos relations professionnelles.

Je lui disais aussi combien toutes les années à travailler avec lui avait été un grand bonheur.

Sa maladie le rongait déjà et je lui demandais de se battre contre elle comme il avait su si bien le faire toute sa carrière ; mais sa dernière bataille a été trop dure pour lui.

Après avoir travaillé à l'INSEP de 1970 à 1977, Jean POMMAT a intégré la direction régionale Ile de France comme CTR où, à part un petit intermède en Guyane, il est resté jusqu'à sa retraite.



UN ATHLETE DE HAUT NIVEAU QUI AURA MARQUE LA NATATION FRANÇAISE

Quelques titres !

- * Champion de France du 100 m papillon 1960, 1961, 1962, 1963, 1964
- * Champion de France du 200 m papillon 1962, 1963, 1964, 1965, 1966
- * Multiple recordman de France sur 100 m et 200 m papillon.
- * Premier nageur français à passer sous la minute au 100 m papillon
- * 55 fois sélectionné en équipe de France

* Sélectionné aux Jeux Olympiques de Rome en 1960 à 16 ans !

* Sélectionné aux Jeux Olympiques de Tokyo 1964

UN CONSEILLER TECHNIQUE, UN ENTRAINEUR DE HAUT NIVEAU

Dans le cadre de ses nombreuses missions, il a été entraîneur national, directeur de la piscine Georges Hermant (Paris 19ème), entraîneur de plusieurs nageuses et nageurs sélectionnés en équipe de France (Véronique Jardin, Véronique Stéphan, Ingrid Bourre ...)

Michèle LECLERCQ



Complément au rapport d'activités 2004-2006 Intervention d'ouverture du secrétaire général

L'application « restrictive » au 1er janvier 2006 de la LOLE, la mise en place insidieuse de la RATE, l'échec surprenant et mal négocié de la candidature de « Paris 2012 » menacent plus que jamais notre existence au travers d'une tentation récurrente de désengagement de l'Etat dans le domaine sportif.

Au moment où l'Europe reconnaît la dimension éducative et sociale des APS et officialise la compétence et la responsabilité des Etats sur ce champ, y compris associatif, la France est en passe de brader, voire de « renoncer » à son modèle précurseur.

Le Snaps doit plus que jamais s'engager dans une réflexion centrée sur l'avenir du sport français, de notre ministère et de nos missions.

Cette réflexion et les pistes, qu'elle est susceptible d'ouvrir, auront d'autant plus de chance d'être prises en compte qu'elles auront été réfléchies et construites avec les différentes composantes du monde sportif...

Le Snaps : que représentons-nous ?

Avant d'aborder l'actualité et les principaux chantiers en cours, un rappel de ce qu'est concrètement le Snaps permettra de mieux mettre en perspective notre action et notre organisation.

Le Snaps c'est plus de 600 syndiqués à l'ouverture de ce congrès (PTP sports et médecins du MJSVA en quasi-totalité¹) représentant plus de 20% de notre champ de syndicalisation ministériel.

Notre objectif: dépasser très prochainement les 650 syndiqués (nous étions 628 en 2005). Ce seuil représente le « record » historique du Snaps qui date du milieu des années 90².

Nos instances représentatives sont au niveau national le congrès, le conseil et le bureau, et au niveau régional un congrès et un bureau par région.

1) Nous syndiquons quelques « éducateurs » de statut privé ou de la fonction publique territoriale. La question du développement de ces champs de syndicalisation, que nos statuts prévoient, reste un chantier latent...

2) A cette époque, le nombre de PTP au sein du ministère était supérieur et les cadres techniques étaient directement menacés de « privatisation ».

Le rythme des réunions de ces instances est le suivant :

- un congrès national bisannuel;
- un conseil national semestriel;
- un bureau national mensuel;
- des congrès régionaux bisannuels;
- des bureaux régionaux réguliers.

Il faut noter la qualité des congrès régionaux 2006 (nombre de participants et de questions adressées au congrès) qui témoigne d'une reprise significative du dynamisme de nos sections.

Le Snaps recueille entre 75 et 80% des voix exprimées lors des élections qui concernent les PTP sports du MJSVA. Cette confiance des collègues nous permet d'être présents dans toutes les commissions administratives paritaires (CAP par corps) et commissions consultatives paritaires (CCP pour certains statuts d'emplois) qui nous concernent.

Le Snaps occupe ainsi :

- 4 sièges sur 5 à la CAP des PS,
- 3 sur 4 à la CETP³ sport des

3) Commission d'évaluation technique et pédagogique des CTPS (sous commission sport de la CAP des CTPS mixte « jeu-

CTPS,

- 2⁴ sur 4 à la CAP des CTPS,
- 1 sur 1 à la CCP des CTP⁵,
- 1 sur 2 à la CCP des directeurs⁶ et directeurs-adjoints de certains établissements du MJSVA.

Le Snaps siège également dans certaines instances au nom de l'Unsa/Education ou de l'Unsa, c'est le cas :

- du CTPM, avec un siège de titulaire et deux de suppléants parmi les 10 attribués à l'Unsa/Education (5 titulaires et 5 suppléants),
- du CNAPS, avec le siège de titulaire attribué à l'Unsa,
- de la CPC de métiers du sport et de l'animation, avec le siège de suppléant attribué à l'Unsa.

En outre, nous sommes présents dans tous les CTPR et CHS régionaux.

4) L'Unsa/Education en possède 3, dont un qui revient au SEP.

5) Statut d'emploi contractuel de conseiller technique et pédagogique en extinction progressive depuis la création du corps de PS.

6) L'Unsa/Education en possède 2, dont un revient au Syndicat des inspecteurs.



2004 - 2006 : une période délicate !

Ce rappel de la carte d'identité de notre représentativité est important dans le contexte « politique » et « économique » délicat, illustré notamment par :

- le discrédit « permanent » vis-à-vis des gouvernements qui se sont succédés durant ces deux dernières années,
- les restrictions budgétaires qui touchent de manière dogmatique la fonction publique d'Etat, restrictions la plupart du temps masquées et sans logique, obérant toutes recherches de performance et de modernisation.

Ce contexte délicat appelait en réponse de fortes actions inter-syndicales. Malheureusement, durant cette période, le Snaps a été contraint de travailler quasiment seul, n'ayant que rarement trouvé un « dynamisme » à la hauteur de ses attentes tant au sein de l'Unsa que de l'Unsa/Education.

Et la victoire de la mobilisation « anti-CPE » - dont l'unité syndicale qui l'a permise dépasse largement notre champ (bien que notre investissement ait été très important) - ne contredira pas, bien au contraire, le constat de carence de nos fédérations et confédération dans le champ sportif.

Les principaux chantiers ministériels

C'est donc seul que le Snaps a obtenu :

1-La réforme des indemnités de sujétion.

L'ancien dispositif a enfin été remplacé par les décrets n° 2004-1054 du 1/10/04 pour les PS et n° 2004-1228 du 17/11/04 pour les CTPS.

Dorénavant, le taux des indemnités est compris entre 80 et 120

% d'un montant fixé par arrêté (actuellement de 4 215 € pour les PS et 5 190 € pour les CTPS).

Cette réforme a eu pour conséquences :

- d'augmenter le taux moyen d'environ 4% pour les PS (pas négligeable dans le contexte économique actuel),
- de limiter les possibilités de modulation du chef de service (seuil minimal multiplié quasiment par 4),
- de permettre aux stagiaires de bénéficier de ces indemnités, alors qu'ils en étaient exclus auparavant (ils perçoivent à peu près 80% du montant perçu par un titulaire).

2-La constitution du corps des CTPS.

En 2004, le congrès du Snaps avait salué la parution du décret créant le corps. Depuis, 240 d'entre nous ont été intégrés dans ce corps.

Cette victoire, qui prendra date au même titre que la création du corps de PS en 1985, est tempérée par trois regrets :

- le nombre de postes créés en 2005 (40) et 2006 (environ 30) - en fait des transformations de postes de PS en CTPS - n'est en rapport ni avec nos espérances, ni avec les 200 créations de 2004. Et sans l'action⁷ permanente du Snaps, la source se serait peut-être totalement tarie;
- la mise en place du concours interne est sans cesse repoussée. L'administration a refusé son ouverture en 2006 -alors que les textes le permettaient - et n'a toujours pas mis en place le groupe de travail chargé d'en définir les contours. Ce retard met d'ores et déjà en péril la tenue d'un concours

7) Le Snaps rappelle régulièrement à Jean-François Lamour qu'il a lui-même fait de la constitution de ce corps une priorité ministérielle, qui plus est, soutenue par le monde sportif.

- en 2007,
- l'impulsion notable que la création de ce corps apporte au milieu sportif est freinée par la frilosité ministérielle face à l'anticipation de l'évolution de l'organisation des APS de demain, indispensable à nos yeux.

3-La parution du décret n° 2005 - 1718 du 28/12/05 relatif à l'exercice des missions de CTS.

Cette parution est une grande avancée et, dans une moindre mesure, un succès pour le Snaps.

C'est une avancée parce que se trouvent renforcés :

- l'existence des cadres techniques par une officialisation de leur mission d'Etat en relation et en faveur du monde sportif, notamment fédéral,
- leur rattachement sans équivoque au MJSVA sous l'autorité hiérarchique et administrative unique du chef de service.

Mais ce n'est qu'un demi-succès car le texte proposé et adopté par l'administration et le Snaps en CTPM, qui intégrait la grande majorité de nos amendements, a été malencontreusement modifié par le Conseil d'Etat (on se demande bien pourquoi ?). La séparation entre la possibilité pour le monde sportif (fédéral) d'influer, voire de modifier la lettre de mission des CT, et l'impossibilité d'empiéter sur les règles de gestion et d'affectation des CT n'est plus aussi nette dans la version finale.

Cette modification de forme, qui ne change rien au fond⁸, a fourni un prétexte à la direction de sports pour tenter de réintroduire une gestion anarchique et illégale des CT. C'est une

8 Les règles de gestion, notamment affectation et mutation, restent du ressort exclusif du statut général de la fonction publique d'Etat.



constante depuis la création des CT : des « initiatives » pour le moins maladroites de l'administration centrale détruisent les acquis de la veille et précarisent, dans tous les sens du terme, la situation des CT.

4-L'encadrement des APS.

Après une longue traversée du désert, durant laquelle nous nous sentions bien seuls à souligner et à dénoncer les errements du MJSVA dans le pilotage du chantier de la réforme de ses (nos) diplômes, le Snaps semble désormais entendu, voire rejoint.

a) Entendu timidement par le MJSVA sur les points suivants :

- couverture complète du niveau IV, par le biais de diplômes disciplinaires et pluridisciplinaires, intégrant explicitement l'entraînement,
- mise en place dans un second temps seulement, d'un dispositif complet allant du niveau I au niveau IV.

La prise en compte de ces deux points devrait permettre à la DEF « d'opérationnaliser » l'usine à gaz qu'elle a initiée.

La question de l'avenir des BEES doit être clairement posée et tranchée. Le Snaps souhaite leur maintien dans une forme rénovée. Le « passage » du BEES 1er degré au niveau III permettrait en outre de couvrir sans chamboulement inutile tous les niveaux et de conserver une approche prioritairement disciplinaire, qui reste de loin la plus cohérente.

b) Rejoint, notamment, par le monde sportif (Cnosf et plusieurs fédérations) qui souhaite dorénavant participer plus activement à la définition des diplômes et qualifications professionnelles permettant d'encadrer les disciplines dont elles ont la responsabilité.



Cette approche, totalement conforme à l'article L.463-1 du code de l'Éducation, est illustrée par les engagements du Cnosf en faveur :

- de la création de l'Ifomos, (Institut de formation du monde sportif)
- de l'inscription à la demande des fédérations concernées de leurs diplômes fédéraux au RNCP (lorsque les besoins d'encadrement ne sont pas totalement couverts par des diplômes d'État).

La possibilité de laisser le libre choix aux fédérations sportives de choisir entre un diplôme fédéral et un CQP (les deux sont administrativement possibles) est une grande avancée à nos yeux.

Deux « dossiers » noirs

Le Snaps se trouve encore confronté à deux dossiers que l'administration refuse d'aborder malgré nos sollicitations permanentes.

1-Les conditions d'intégration dans le corps des PS (liste d'aptitude).

Malgré le plan⁹ de résorption de

l'emploi précaire qui a permis d'intégrer un certain nombre de collègues contractuels, l'administration refuse obstinément d'envisager la situation des fonctionnaires de catégorie B et C détachés sur des fonctions de PTP sport au MJSVA, mais ne pouvant bénéficier d'un détachement dans le corps des PS.

Pour intégrer le corps des PS, les deux dispositifs actuels sont notoirement insuffisants :

- le concours interne de PS, dont le contenu est totalement inadapté. Suite à de nombreux échecs douloureux, l'administration a réduit le nombre de postes de manière drastique,
- la liste d'aptitude, dont le quota¹⁰ est actuellement de 1/9ème (celui-ci était de 3/9èmes jusqu'en 2000). Pour prétendre intégrer le corps par cette voie, il faut pratiquement 20 ans de détachement.

Le Snaps revendique l'ouverture d'un examen professionnel ou/et d'un concours réservé « adaptés », ouverts exclusivement aux collègues fonctionnaire de catégorie A et B déjà en poste au MJSVA sur des fonctions de PTP sport.

⁹⁾ Ce plan prévu pour 5 ans est aujourd'hui terminé.

¹⁰⁾ Nombre de postes ouverts en pourcentage du nombre d'agents recrutés aux concours de l'année précédente.



2-Les moyens de fonctionnement (frais de déplacement).

La baisse continue de moyens de fonctionnement des services et établissements ne permet plus à un grand nombre de collègues d'exercer leur mission.

C'est particulièrement le cas de la diminution, voire de la disparition, du montant des frais de déplacement. Cette carence impose de fait un changement de fonction pour les collègues qui n'acceptent plus de se déplacer sur leurs propres deniers (ceux-ci ne peuvent plus remplir leur mission technique et pédagogique itinérante).

Du fait du dévoiement de la LOLF (voir ci-dessous), le paradoxe suivant prend insidieusement place : l'administration ne demande plus aux PTP sports de travailler en ayant une utilisation rationnelle des moyens de fonctionnement, mais de ne plus travailler pour ne rien dépenser. Le concours du service qui atteindra le premier le chiffre « zéro » en frais de fonctionnement semble lancé...

L'interministériel

Faute d'être gérés de façon intelligente et rationnelle, trois dossiers ont pesé très négativement sur notre environnement professionnel. Le gouvernement a ainsi réussi l'exploit (volontaire ou pas) d'arriver à l'inverse des objectifs annoncés.

1-La LOLF.

Ce devait être un outil de modernisation ; ce n'est qu'un levier supplémentaire pour masquer l'ampleur des restrictions budgétaires. Pire ! Avec la LOLF, ces restrictions sont devenues, aveugles, irrationnelles et, pour le moment, non maîtrisables... C'est un comble !

A titre d'exemple au sein de notre ministère, la DS et la DRHACG sont aujourd'hui incapables de

calculer le nombre de postes (PTP sport par exemple) dont le ministère pourra disposer au 1er septembre 2006 (la logique des « équivalents temps plein » percute la logique de carte des postes par corps ou métiers). Dans ces conditions, le mouvement 2006 pourrait révéler bien des surprises (suppressions massives de postes, BOP régionaux en « faillite », déséquilibres entre services et établissements, etc.).

2-La réforme de l'administration territoriale de l'Etat.

Comme la quasi-totalité des projets de réformes de ce type, les propositions actuelles de réorganisation des services régionaux et départementaux de l'Etat ne visent qu'à masquer son désengagement. Il est inutile d'y chercher la moindre logique de modernisation, même si cela peut engendrer très ponctuellement quelques effets positifs.

Un signe : l'existence des DRJS et DDJS est plus menacée aujourd'hui qu'avant la mise en place de cette soit-disant réforme et l'administration retarde sans cesse l'ouverture du chantier de la modernisation globale du MJSVA (mission et organisation des services et établissements), alors que le principe de la création d'un groupe de travail paritaire sur le sujet a pourtant été adopté en CTPM.

3-« Paris-2012 » et le vrai-faux plan de développement du sport.

Cette candidature, qui fut plus une cause nationale qu'un chantier interministériel, a rythmé cette mandature :

- un an d'espoir,
- un an de regret ou déception.

Au final, c'est un échec particulièrement douloureux. En effet, nous sommes touchés à la fois professionnellement et en tant que sportifs « convaincus ».

L'engagement, pris au plus haut-niveau de l'Etat (Président de la République et Premier ministre) de rebondir positivement, après l'échec de Paris 2012, n'a fait qu'aviver nos regrets et notre déception. Au final, ce faux-rebond ressemble beaucoup à l'histoire de la montagne qui accouche d'une souris.

Le fait que le gouvernement ait mis plus de six mois entre l'annonce de ce plan et sa discrète et timide présentation prouve qu'aucune politique d'envergure en faveur du sport n'était envisagée avant le choix final du CIO le 6 juillet 2005. Il est aujourd'hui clair que le dossier « Paris 2012 » n'incluait aucun « investissement » de l'Etat en faveur du développement des pratiques sportives.

Mais ce que nous dénonçons surtout, c'est le fait que l'investissement ne concerne quasiment exclusivement que la construction de nouvelles infrastructures sportives. Ce choix restrictif est en complet décalage avec les espoirs qu'avait fait naître l'engouement populaire, réclamé, voire exigé par nos gouvernants, dans le cadre de la campagne nationale en faveur de la candidature de Paris.

Le ministère ne bénéficie, au final, d'aucun moyen supplémentaire tant au plan du fonctionnement que des personnels. Le monde sportif (fédérations et clubs) n'est guère mieux loti avec une vague promesse d'aide supplémentaire en faveur du « haut-niveau »¹¹.

Le gouvernement est passé complètement à côté de la possibilité, qui lui était pourtant servie sur un plateau, de valoriser au travers de ce dossier la dimension éducative et sociale des APS.

Jean Paul KRUMBHOLZ

11) Un petit pourcentage de l'augmentation des prélèvements qui abondent le nouveau CNDS devrait échapper aux financements de nouvelles infrastructures.



Complément au rapport financier

L'assemblée générale après avoir entendu les explications complémentaires de la part du secrétaire national chargé de la trésorerie et des vérificateurs aux comptes :

1. Donne le quitus de sa gestion pour les exercices 2003/2004 et 2004/2005 au bureau national.

2. Adopte le prévisionnel de l'année 2006 :

Recettes :

80.000 €, cotisations et produits financiers

Dépenses :

80.000 €, composées de :

- ▶ 23.500 €, publications,
 - * 5.500 €, par n° SNAPS-Infos (4 numéros par an),
 - * 1.500 €, en plus pour les pages complémentaires « spécial nouveaux collègues » qui seront insérées au N° de septembre.
- ▶ 15.000 €, cotisation UNSA,
- ▶ 10.000 €, congrès et conseil national,
- ▶ 8.000 €, fonctionnement du BN,
- ▶ 7.500 €, location du siège,
- ▶ 6.000 €, timbres et téléphones,
- ▶ 5.000 €, fonctionnement des collègues au siège,
- ▶ 5.000 €, fonctionnement des sections

3. Adopte le prévisionnel de l'année 2007 :

Recettes et dépenses globales à hauteur de 82.000 €,

4. Adopte la proposition d'augmenter les cotisations pour les années 2007 et 2008.

La structuration des âges de nos prochains syndiqués doit nous amener à repenser les conditions de financement du SNAPS en augmentant le nombre de syndiqués chez les jeunes (être actif dans les sections régionales sur le sujet), et en proposant d'augmenter de 5% les cotisations individuelles pour suivre l'évolution du coût des services et produits (vous noterez que cette augmentation est la première proposée et votée de-

puis le congrès de Toulouse en 2002).

- ▶ Cotisation 2006 = 0,26€ du point d'indice NM,
- ▶ Cotisation 2007 = 0,273€ du point d'indice NM.
- ▶ Le nouveau tableau des cotisations est consultable en page 30 de SNAPS-Infos N°67 (les cotisations payées à compter du 1er septembre 2006 seront établies sur cette base et encaissées à compter du 1er janvier 2007 pour correspondre à l'année fiscale).

Daniel DUBOIS

Rapports des vérificateurs aux comptes pour l'exercice 2004/2005

Paris, le 31 mars 2006

Conformément aux dispositions légales, nous avons procédé le 31 mars 2006 à Paris à l'examen des comptes de la période de septembre 2004 à décembre 2005.

Nous avons pu constater la très bonne tenue générale de la comptabilité (Bilan et compte d'exploitation) prenant en compte les recettes et les dépenses effectives ; le grand livre comptable est parfaitement concordant avec les relevés de chèques et virements sur la période citée.

Les pièces justificatives sont très bien classées, permettant une vérification rapide et sans difficulté des postes choisis par sondages (plus de 50 ont été vérifiées). En réponse à nos questions, toutes les précisions complémentaires utiles nous ont été fournies immédiatement et de façon satisfaisante.

Toutes les factures permettant un remboursement sont jointes aux pièces comptables. En conséquence :

Nous attestons que les comptes du Snaps sont réguliers et sincères et que les informations données dans le rapport du trésorier sont conformes au livre de comptes et aux pièces comptables;

Nous engageons le Congrès national à donner quitus au trésorier pour sa gestion des comptes des exercices 2004-2005.

Dominique LUCAS - Carolle ANDRACA



Résultats des votes

RAPPORT MORAL :

Inscrits : 595

Votants : 359

Nuls et blancs : 8

Exprimés : 351

POUR : 336 (95.7 %)

CONTRE : 5

Abstentions : 10

RAPPORT FINANCIER :

Inscrits : 595

Votants : 359

Nuls et blancs : 7

Exprimés : 352

POUR : 328 (93.2%)

CONTRE : 1

Abstentions : 23



ELECTION AU CONSEIL NATIONAL :

Inscrits : 595

Votants : 359

Nuls et blancs : 4

Exprimés : 355

Ont obtenu :

Philippe BISSONNET	349 voix
Yves CABON	349 voix
Marc COLLYER	346 voix
Antoine LE BELLEC	346 voix
Gérard LETESSIER	346 voix
Stéphane PASSARD	346 voix
Eric VALOGNES	346 voix
Franck BAUDE	345 voix
Franck LECOMTE	343 voix
Alain SARTHOU	343 voix
Alain JEHANNE	341 voix
Claude LERNOULD	341 voix
Jean Paul KRUMBHOLZ	339 voix (élu pour 2 ans)

COMMISSAIRES AUX COMPTES (élus pour 1 an) :

Michèle LECLERCQ

André PERROT



Le mot du nouveau Secrétaire Général HOMMAGE ET PERSPECTIVES...

Notre congrès bisannuel est un temps fort de la vie du SNAPS. Aix en Provence, magistralement organisé, n'échappe pas à la règle puisqu'avec le concours de plus de cinquante participants nous avons à la fois assuré le renouvellement de nos instances exécutives et tracé des perspectives politiques claires.

JPK ...

Trois mandats durant, notre collègue JPK a, en tant que secrétaire général, signé de ses initiales quelques unes des belles pages de notre action syndicale : création du « corps sup. », stabilisation de la position de CTS, transparence accrue dans les CAP, revalorisation du système indemnitaire...

Jean Paul, en bon meneur de jeu, a su résoudre l'équation paradoxale qui permet de jouer collectif en mobilisant : clairvoyance, expertise technico-tactique et opiniâtreté.

Après 6 années « aux manettes », il a légitimement souhaité reprendre l'exercice de notre métier au sein du service public des APS. Il passe donc aujourd'hui la main, mais son engagement reste intact puisqu'il demeure parmi nous au Bureau national. Qu'il soit ici à nouveau remercié, à la hauteur de « l'ovation debout » reçue à Aix.

Le congrès fut festif... mais aussi studieux et productif.

Le conseil national et le bureau renouvelés, c'est la dynamique de notre organisation qui s'entretient et si nous avons le regret de voir s'éloigner quelques amis, nous avons aussi le plaisir de voir de jeunes collègues s'engager. Cependant, si les anciens prennent du champ, ils ne nous quittent pas réellement, car malgré leur tendance au surmenage chronique, la section des retraités était fort bien représentée en Provence.

Pour ce qui est de nos préoccupations de l'heure, si nous avons pu acter ces dernières années certains succès, les évolutions de notre environnement professionnel ne sont pas toutes faites pour nous réjouir. Aussi, constatant les tendances au repli régalien, vers une « administration de position », le congrès a-t-il considéré que les missions techniques et pédagogiques sont plus que jamais pertinentes pour structurer le développement des APS et redonner du sens à un service public garant de la « mission éducatrice de l'Etat ». Le Snaps ressort donc de son congrès avec une détermination affirmée :

Oui, professeurs de sport et CTPS, nous avons un métier, une expertise à mettre au service de missions techniques et pédagogiques qui ont aujourd'hui du sens !

Non, professeurs de sport et CTPS, nous ne pourrions pas nous accoutumer à la médiocrité et nous ne nous laisserons pas entraîner vers l'insignifiance, vers la déqualification.

Si les structures renoncent à mettre en oeuvre la mission éducatrice de l'Etat, il faudra tailler dans le vif. La mission est première, l'organisation s'adaptera...

Claude LERNOULD





Les membres du nouveau conseil national

Prénom : Carolle
46 ans
Ile de France
CTPS
CTR natation
DRJS Ile de France

Nom : ANDRACA



Prénom : Marc
29 ans
Basse Normandie
Professeur de sport
CAS
DRJS Basse Normandie

Nom : COLLYER



Prénom : Franck
41 ans
Midi Pyrénées
Professeur de sport
CAS
DDJS Ariège

Nom : BAUDE



Prénom : Marie-Hélène
57 ans
Picardie
Professeur de sport
CAS
DDJS Oise

Nom : DELAFOLIE

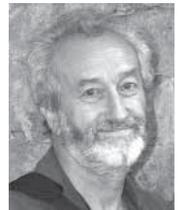


Prénom : Philippe
40 ans
Bourgogne
Professeur de sport
CAS
DDJS Nièvre

Nom : BISSONNET

Prénom : Daniel
56 ans
Auvergne
Professeur de sport
CAS
DRJS Auvergne

Nom : GAIME



Prénom : Yves
40 ans
Languedoc Roussillon
Professeur de sport
CAS
DDJS Hérault

Nom : CABON



Prénom : Roland
60 ans
Bretagne
CTPS
Formateur
CREPS Dinard

Nom : GENEST



Prénom : André
55 ans
Auvergne
Professeur de sport
Directeur adjoint
CREPS Ajaccio

Nom : CHAMPION



Prénom : Gilles
49 ans
Provence
faisant fonction de
Professeur de sport
CAS
DRJS PACA

Nom : HAMON



Prénom : Joel
55 ans
Ile de France
Professeur de sport
CTN natation
DRJS Ile de France

Nom : COLCHEN



Prénom : Alain
52 ans
Basse Normandie
Professeur de sport
CAS
DRJS Basse Normandie

Nom : JEHANNE





Prénom : Jean-Paul
49 ans
Ile de France
CTPS
CAS
DRJS Ile de France
(décharge syndicale)

Nom : KRUMBHOLZ



Prénom : Stéphane
40 ans
Nord Pas de Calais
Professeur de sport
CAS
DDJS Pas de Calais

Nom : PASSARD



Prénom : Antoine
25 ans
Ile de France
Professeur de sport
CAS
DDJS Val de Marne

Nom : LE BELLEC



Prénom : Yann
44 ans
Côte d'Azur
Professeur de sport
Formateur
CREPS Antibes

Nom : RUELLO



Prénom : Franck
42 ans
Bretagne
Professeur de sport
Formateur
EN Voile

Nom : LECOMTE



Prénom : Alain
53 ans
Aquitaine
CTPS
CAS
DDJS Pyrénées Atlantiques

Nom : SARTHOU



Prénom : Claude
49 ans
Ile de France
Professeur de sport
CAS
DDJS Val d'Oise
(décharge syndicale)

Nom : LERNOULD



Prénom : Jean-François
52 ans
Ile de France
CTPS
CTS Voile
DRJS Ile de France

Nom : TALON



Prénom : Gérard
58 ans
Ile de France
faisant fonction de
Professeur de sport
Adm. centrale Ministère
(décharge syndicale)

Nom : LETESSIER



Prénom : Jean-Claude
55 ans
Poitou Charentes
faisant fonction
de Professeur de sport
CAS
DDDJS Charente Maritime

Nom : TISSERAND



Prénom : Michel
59 ans
Languedoc Roussillon
Professeur de sport
CAS
DDJS Gard

Nom : MOREAU



Prénom : Eric
41 ans
Franche Comté
Professeur de sport
Formateur
CREPS Besançon

Nom : VALOGNES





La nouvelle organisation du bureau national

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Claude LERNOULD

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

Daniel GAIME

SECRÉTAIRE NATIONAL CHARGE DES FINANCES

Stéphane PASSARD

SECRÉTAIRE NATIONAL ADJOINT

CHARGE DES FINANCES

Carolle ANDRACA

SECRÉTAIRE NATIONAL ADMINISTRATIF

Gérard LETESSIER

AUTRES SECRETAIRES NATIONAUX

Franck BAUDE

Joël COLCHEN

Roland GENEST

Alain JEHANNE

Jean Paul KRUMBHOLZ

Jean François TALON

ORGANISATION FONCTIONNELLE

Le bureau national a souhaité constituer des secteurs d'intervention afin de mieux suivre l'ensemble des dossiers concernant l'action du syndicat.

Cette organisation fonctionnelle sera affinée à la rentrée et vous sera présentée de façon détaillée dans le prochain numéro de SNAPS Infos ;

En attendant, voici les secteurs actuellement déterminés et leurs responsables :

ENCADREMENT DES APS

Jean François TALON

VIE PROFESSIONNELLE

Alain JEHANNE

INSTANCES PARITAIRES

Joel COLCHEN

SECTEUR ADMINISTRATIF et VIE INTERNE

Gérard LETESSIER

SECTEUR INFORMATIQUE et COMMUNICATION

Daniel GAIME



Nos commissaires paritaires

CAP des CTPS

titulaires

Roland Genest (HC)

Jean Paul Krumbholz (CN)

suppléant

Jean François Talon (CN)

CETP des CTPS

titulaires

Roland Genest

Alain Sarthou

Jean François Talon

suppléants

Carolle Andraca

Caroline Carpentier

Christophe Debove

CAP PS HC

titulaires

Daniel Dubois

Michel Moreau

suppléant

Joël Colchen

CAP PS CN

Titulaires

Daniel Gaime

Franck Baude

Suppléants

Claude Lernould

André Perrot

CCP Chefs d'établissements

Directeurs -adjoints

Aude Morvan-Juhué

François Beauchard

CCP des CTP

Dominique Esnault

CAP commission de réforme

Hors classe

Daniel Dubois

Joël Colchen

Classe normale

Franck Baude

Collège des médecins

Christian PALIERNE

Vérificateurs des comptes

Michèle LECLERCQ

André PERROT

Commission des conflits

(article 14 des statuts)

Jean Paul Krumbholz

Michel Moreau

Alain Sarthou

Jean Claude Tisserand

Eric Valognes





Déroulement des travaux

Les congressistes ont donné un mandat clair au nouveau conseil national

Organisé de main de maître par Gilles Hamon et son équipe provençale, le Congrès du SNAPS a reçu un accueil irréprochable du directeur du CREPS - PACA, Gérard Bessière, et du responsable du site d'Aix, Francis Kéhalia.

Ce congrès marque à l'évidence un tournant dans l'histoire de notre syndicat.

Pas seulement parce que Jean Paul Krumbholz passe la main après 6 années de secrétariat général ;

Pas seulement parce que le nouveau conseil national s'est nettement rajeuni ;

Pas seulement parce que plus de 50 congressistes ont activement participé à ses travaux ;

Mais surtout parce que la motion finale adoptée (à l'unanimité moins une voix) donne au Conseil national et à son bureau un mandat sans équivoque qui place les missions au cœur d'une organisation qui doit évoluer.

16 mai (matin) : un nouveau conseil national rajeuni

Sur les 595 syndiqués à jour de leur cotisation 2006 à la clôture du scrutin, 359 électeurs ont voté, soit un taux de participation de 60,3% (contre 55,7% en 2004).

Le renouvellement du Conseil national a vu l'ensemble des candidats largement élus (obtenant de 95,5% à 98,3% des voix).

7 nouveaux élus entrent au Conseil national (moyenne d'âge : 38 ans).

Un seul et gros regret cependant : aucune candidature féminine.



Voir en pages 16-17 la composition du nouveau Conseil.

16 mai (après-midi) : des questions pertinentes des sections régionales

Un rapport moral adopté à 95,7%, un rapport financier adopté à 93,2% des voix : on peut affirmer que le Conseil national sortant, son secrétaire général et son trésorier ont atteint leurs objectifs dans un contexte politique et économique très dégradé.

Vous trouverez le détail des points abordés dans le complément au rapport moral (pages 9 à 12).

Concernant le rapport financier, vous reporter à la page 13 de ce numéro.

Les vérificateurs aux comptes ont demandé d'accorder le quitus au trésorier, ce qui a été fait.

16 mai (après-midi) : des questions pertinentes des sections régionales

Les mandats des Pays de la Loire ont signalé la difficulté grandissante pour les PTP de fonctionner, compte tenu de la forte diminution des remboursements des frais de déplacement et/ou des contraintes excessives pour l'utilisation des véhicules de service.

Ils se demandent par ailleurs, si le rattachement des CAS aux DRJS dans le cadre d'une équipe technique régionale (à l'instar de leurs collègues CTS) ne préserverait pas mieux leurs missions.

Les représentants bretons souhaiteraient connaître le pourcentage de grévistes lors des grèves soutenues par le syndicat.

Ils s'étonnent d'autre part de la nouvelle appellation du syndicat des inspecteurs, considérant que ce sont les PTP qui encadrent les APS ; ils demandent au SNAPS de réagir par rapport à cet « abus de langage ».

Enfin, ils s'interrogent sur l'avenir des DDJS.



Les représentants du Nord-Pas-de-Calais ont indiqué leur opposition à l'augmentation des cotisations, préférant que l'on réduise le coût de la revue.

Ils signalent également que certains collègues ont été choqués par des prises de positions trop « politiques » ces derniers temps, notamment dans les Flash-Infos.

Enfin, ils regrettent de ne pas être suffisamment associés aux dossiers individuels traités en direct par le « national » et, plus généralement, le manque de liaison entre le siège et les secrétaires régionaux, malgré les propositions faites au Conseil national de Reims.

Le secrétaire général et le trésorier ont répondu point par point à ces questions et remarques.

La plupart des remarques des sections seront à reprendre dans les travaux des commissions (avenir des DDJS, évolution des missions, la notion d'encadrement...).

Quant au recensement des grévistes, la procédure administrative ne permet pas de comptabiliser en temps réel.

L'augmentation des cotisations est une nécessité pour assurer l'équilibre financier de notre syndicat.

Nous n'avons pas augmenté nos cotisations depuis 4 ans ; surtout, le départ en retraite de nombreux collègues (à cotisation forte) ne peut être compensé par l'arrivée de nos jeunes collègues.

Enfin, sur l'approche « trop politique » reprochée par certains collègues, le secrétaire général précise que le SNAPS fait partie d'une fédération (et d'une confédération) dont les prises de position et les mots d'ordre sont plus globaux vis-à-vis d'une vision de la société et que nous sommes

solidaires de ces prises de position, même si elles paraissent éloignées de nos seules préoccupations « corporatistes ».

16 mai (soir) et 17 mai (matin) : des débats intenses en commissions

Les congressistes ont planché pendant plus de quatre heures sur les deux thèmes finalement retenus :

« quelles garanties institutionnelles pour permettre d'inscrire le sport dans une société éducative ? » et « quelles évolutions de l'organisation nationale des activités sportives ? ».

Par manque d'éléments nouveaux permettant d'avancer sur ce dossier, le thème sur le modèle européen a été abandonné.

Un groupe de travail a été constitué sur place pour répondre aux préoccupations d'actualité concernant la paupérisation des moyens de travail.

Ces travaux ont débouché sur deux motions que vous trouverez en page 22, alors que l'élaboration d'une position consensuelle sur la difficile question des évolutions souhaitables du modèle français devra être reprise lors du prochain Conseil national.

17 mai (après-midi) : un peu de détente

Face à la densité des travaux, les congressistes ont apprécié de pouvoir se changer les idées, en découvrant l'arrière pays provençal, ses huiles et ses vins...

Plus tard dans la soirée, ils furent remarquablement accueillis par une « institution sportive » : le cercle des nageurs de Marseille et son Président qui nous fit visiter les lieux. A cette occasion, Samy Driss, représentant Patrick Gonthier, le secrétaire général de l'UNSA-Education et coordonnateur du secteur

« jeunesse et sports », dit tout le plaisir d'être parmi nous et la confiance qu'il a en notre syndicat qu'il a qualifié de sérieux, pugnace et attaché aux valeurs éducatrices du sport, donc bien à sa place dans la fédération.

18 mai (matin) : le CNOSEF parmi nous

Jean Paul Cléménçon, directeur de cabinet du Président du CNOSEF, Henri Sérandour, est venu débattre avec nous sur les thèmes du Congrès. Il était fort utile de connaître les positions du mouvement sportif.

Il nous a précisé que le CNOSEF tenait au partenariat avec l'Etat, même si le mouvement sportif se voit confier de plus en plus de responsabilités.

Deux priorités président aux actions du CNOSEF :

- 1) La fonction sociale et éducative du sport qui conjugue développement de la performance et développement des valeurs humaines (un vrai projet de vie) ;
- 2) L'unité du modèle fédéral, à partir du club, qui est la base de toute action éducative et sociale.

Enfin, concernant les professeurs de sports, Jean-Paul Cléménçon estime qu'ils doivent rester dans le champ technique et pédagogique et qu'il faut donc que certains d'entre eux reviennent vers ce cœur de métier.

Pour finir, Claude Lernould, notre nouveau secrétaire général, a appelé l'ensemble des congressistes à poursuivre la réflexion entamée à Aix sur les évolutions de l'organisation des APS et sur les actions à mener pour maintenir et développer un service public d'Etat, garant de la qualité des actions et de l'équité des interventions.

(voir son « mot » page 15)

Gérard LETESSIER



Les motions du congrès

Le congrès national de Besançon de 2004 avait mandaté le Bureau national afin qu'il construise une réflexion sur les thèmes suivants :

- * Quels garanties institutionnelles pour permettre d'inscrire le sport dans une société éducative ?
- * Quelle évolution de l'organisation nationale des activités sportives ?
- * Quel modèle européen d'organisation des institutions sportives ?

Le Conseil national qui s'est réuni par trois fois entre le Congrès de Besançon et celui d'Aix-en-Provence a systématiquement approfondi un ou plusieurs de ces thèmes et validé des orientations. Orientations qui ont fait l'objet de publications régulières dans nos colonnes, ainsi que les trois points d'étape établis par le Bureau national en préparation du congrès d'Aix (Snaps/Infos n° 66).

Les travaux du congrès ont permis :

- * D'adopter une motion « pour une meilleure reconnaissance de la dimension éducative des APS », qui bien que synthétique est particulièrement innovante,
- * De mandater le Bureau national pour poursuivre plus avant la réflexion, notamment dans sa dimension européenne, et dialoguer avec le monde sportif français sur les évolutions possibles du modèle français.

Le congrès a également adopté une motion dénonçant la disparition progressive des moyens de fonctionnement des établissements et services du MJSVA, démontrant ainsi que le Snaps, tout en réfléchissant à l'organisation future des APS, n'en oubliait pas pour autant le quotidien de ses adhérents.

MOTION : « POUR UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE DE LA DIMENSION EDUCATIVE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES »

Motion votée à l'unanimité moins une voix.

« Le SNAPS, réuni en congrès au CREPS d'Aix-en-Provence du 16 au 18 mai 2006 :

- * Revendique en raison de leurs missions statutaires éducatrices (techniques et pédagogiques) le rattachement de tous les PTP sport actuellement affectés dans les services déconcentrés du MJSVA, auprès de l'autorité académique régionale (directeur régional chargé des sports),
- * Propose l'ouverture d'un chantier relatif à la refonte de l'agrément sport. La mise en œuvre d'une nouvelle labellisation des établissements d'APS devra être centrée sur la reconnaissance de la dimension éducatrice de ces structures. Ce nouvel agrément pourrait être délivré après avis ou par une commission tripartite « MJSVA- Mouvement sportif - collectivités territoriales » présidée par le directeur régional. La création de cette commission répondrait notamment aux conclusions des Etats généraux du sport de 2002.

Les PTP sport du MJSVA auront vocation à œuvrer prioritairement en direction de ces structures éducatrices. »

MOTION RELATIVE AUX MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES PERSONNELS TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES

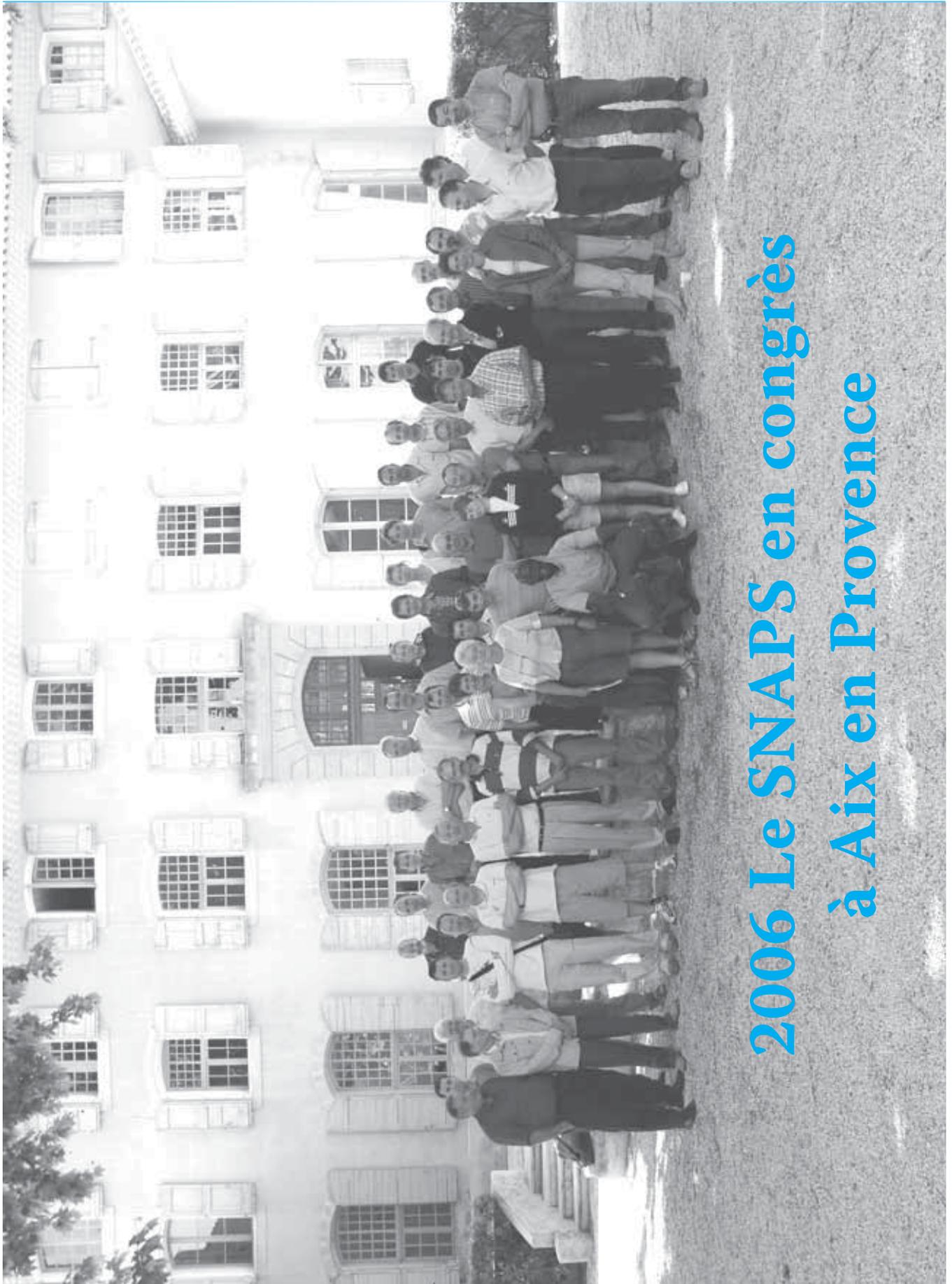
Motion votée à l'unanimité moins trois abstentions.

La LOLF a bon dos ! Elle devait permettre d'identifier et de globaliser l'ensemble des moyens humains et financiers affectés à chaque action dans un souci de transparence et de lisibilité ; force est de constater qu'au contraire, la LOLF permet aux différents responsables institutionnels de masquer une politique d'austérité, imposée à grand renfort de culpabilisation.

Les PTP sont confrontés depuis de trop nombreuses années à une dégradation constante des moyens de fonctionnement qui devraient permettre d'exercer pleinement leurs missions. Ces dernières ne peuvent se concevoir sans une présence affirmée et constante auprès des acteurs de terrain, et c'est donc la disparition quasi complète de leurs frais de déplacement qu'il convient de dénoncer.

Le caractère itinérant de nos métiers implique que nos déplacements professionnels s'effectuent à l'aide d'un véhicule de fonction. A défaut, les frais d'utilisation du véhicule personnel doivent être intégralement pris en charge par le MJSVA ;

La situation est désormais devenue insupportable. Nous demandons donc au ministère de mettre, sans délai, les dotations budgétaires en adéquation avec les missions statutaires itinérantes qui sont celles des PTP sport du MJSVA.



2006 Le SNAPS en congrès à Aix en Provence



Les retraités à Aix en Provence (autour du Congrès)

On en parlait depuis longtemps mais l'action n'avait pas encore été mise en place.

Poussée par le bureau national, j'ai profité de mon nouveau statut de « pensionnée » pour proposer à nos amis syndiqués retraités de nous retrouver à l'occasion du congrès d'Aix en Provence.

Certains ont répondu présents dès le début ; d'autres se sont excusés pour cette année, retenus par leurs multiples activités de retraités, mais ont promis d'être là au prochain rendez-vous. Bien sûr, les Provençaux, régionaux de l'étape, sont venus nous rejoindre au repas organisé en maître de maison par notre ami Gilles Hamon au Cercle des Nageurs de Marseille.



Les Baude et les Panis ont pu reprendre contact avec la vie au CREPS mais surtout avec les jeunes actifs. Le repas de gala de mercredi soir nous permet donc de revoir d'autres anciens : Jean Boiteux, Christian Target, Walter Trilling, Jean-Pierre Malhaire, Alain Scotto et Michel Chapuis.

Certains ont profité de la visite des caves mercredi après midi pour se joindre à nous.



Jeudi matin, nous étions encore huit pour faire une belle ballade dans le Lubéron, organisée par Michel Chapuis.

Le midi, autour d'une bonne table, nous avons conclu que l'expérience devait être rééditée lors du conseil national de mai en Bretagne (programme et conditions à définir à l'avance). Nous espérons donc, l'année prochaine, revoir nos anciens qui ont tant donné pour la profession.

Michèle LECLERCQ

Etre fonctionnaire en dehors de la France

(Cet article complète celui du n° 66 sur les départements et collectivités d'outre-mer)

Toutes les mutations demandées ne s'obtiennent pas avec facilité. Dans bon nombre de cas, outre l'attente pour obtenir satisfaction, des obstacles devront être levés. Le premier obstacle consiste à obtenir l'information. Ainsi, la mutation est accordée en fonction des emplois vacants à pourvoir, et les autorités compétentes sont «tenues de faire connaître au personnel, dès qu'elles ont lieu, les vacances de tous les emplois». En pratique, il n'est pas toujours aisé d'accéder à cette information. De même, les pratiques varient parfois d'une administration à l'autre en matière de mutation (critères pris en compte pour l'obtention d'une mutation à titre prioritaire, calendrier, etc....).

Contactez prioritairement la direction du personnel, les représentants du personnel ou les organisations syndicales des services cibles.

Institutions internationales

Les organisations internationales offrent de nombreux types d'emplois, encore plus variés que ceux des institutions européennes. Ils exigent le plus souvent un haut degré de technicité et donc un haut niveau d'études (bac + 5) mais également une longue expérience professionnelle.

Les organisations internationales reçoivent des fonctionnaires détachés de leur administration

d'origine pour une période plus ou moins longue.



Se rapprocher de son administration de tutelle pour lui faire part de son souhait de travailler dans une organisation internationale et du Ministère des affaires étrangères (Mission des Fonctionnaires Internationaux) qui centralise les offres des différentes organisations internationales.

Le fonctionnaire français sera soit mis à disposition, soit détaché, soit mis en position hors cadre.

Institutions européennes

Les experts nationaux détachés (END) sont des fonctionnaires des pays membres de l'Union, détachés par leur administration pour remplir des missions d'expertises spécifiques auprès de services des institutions communautaires. Ces dernières

transmettent au SGCI (Secrétariat général du Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne) les offres, qui sont ensuite transmises aux ministères concernés. Ces derniers sélectionnent les candidats et les proposent aux Communautés européennes qui les auditionneront avant de les recruter. Il s'agit essentiellement de fonctionnaires ayant une expérience confirmée dans certains types d'emplois (3 ans) qui rempliront des fonctions de haute technicité.

La politique de mobilité européenne prônée par le Comité Interministériel à la Réforme de l'Etat devrait renforcer le nombre de détachements d'experts français auprès des institutions européennes.

Etats de la communauté européenne et espace économique

Le détachement est possible auprès de l'administration d'un Etat de la Communauté européenne ou de l'Espace économique européen.

Une convention est passée entre l'administration de l'Etat d'accueil et l'administration d'origine. Elle définit la nature et le niveau des activités confiées au fonctionnaire, ses conditions d'emploi et de rémunération ainsi que les modalités du contrôle et de l'évaluation.

Daniel DUBOIS

Formation continue

Le Délégué à l'emploi et à la formation dans sa présentation du bilan de l'accord-cadre sur la formation continue des personnels 2001-2004, établi en mai 2005, fait apparaître les grandes tendances et les pistes pour les prochaines négociations. En reprenant ce bilan point par point (Il sera disponible dès que possible sur notre site), apportons notre éclairage à partir des remarques et faits qui ont pu rencontrer notre assentiment ou notre désaccord.

1. Sur le développement des compétences professionnelles

Les efforts prévus dans l'accord-cadre pour l'adaptation à l'emploi sont constatés pour les chefs de services et de départements ainsi que pour les entraîneurs nationaux et les nouveaux DTN. Les stages de découverte du MJSVA et de ses services semblent s'être généralisés. Il reste cependant à imaginer les formations d'adaptation à de nouvelles fonctions pour les autres catégories de personnels. Ces formations favoriseraient les changements de fonctions en évitant les glissements contraints qui génèrent résistances et angoisses.

2. L'accompagnement du projet personnel

Mieux reconnue dans le rôle des conseillers régionaux et locaux en formation, cette fonction a sans doute donné l'occasion d'une meilleure collaboration entre les chefs de service et les conseillers en formation. Il y a une progression de la demande auprès des conseillers régionaux en formation qui peuvent, si nécessaire, défendre un projet de départ en formation.

3. Le suivi individualisé des parcours de formation

Si les conseillers en formation ont pu pour 50% d'entre eux répondre à des demandes d'entretiens préalables à une démarche de formation personnalisée, l'implication des responsables de service dans la procédure de « plan individualisé de formation » reste trop modeste. Rappelons ici combien il est préférable de s'engager à partir d'un plan individualisé de formation plutôt que de négocier au coup par coup un départ en formation sans projet.

Par ailleurs, si l'administration porte beaucoup d'espoir sur la mise en œuvre de l'application SIRHANO, force est de constater les difficultés rencontrées par les conseillers et les secrétaires de la formation continue (lorsqu'il y en a !) qui jonglent entre plusieurs applications et leurs dysfonctionnements respectifs. Ces « fiches individuelles de formation » serviront-elles un jour la carrière des agents ?

4. Les moyens et l'accès à la formation

Avec un objectif de 6,2% de la masse salariale consacrée à la formation et un taux constaté de 4,7%, il faut encourager tou-

tes les démarches favorisant les départs en formation. Trop souvent encore, ici et là, des chefs de service, ayant mal anticipé un départ en formation, font sentir leur agacement aux agents.

L'effort personnel consenti n'est pas le même, ni d'ailleurs de même nature selon les catégories d'agents.

Si l'accord-cadre offre des possibilités négociées de dépasser les 5 jours annuels de droit à formation ou de les cumuler pour un projet le nécessitant, il apparaît que le cadre de « l'entretien » insuffisamment utilisé pèse beaucoup plus sur les catégories C qui n'utilisent pas entièrement leurs droits à formation.

A noter également le manque de lisibilité entre les stages « choisis » et les stages « obligatoires » dans la comptabilisation des droits. Le flou entretenu à ce sujet n'invite pas les personnels au départ lorsque par exemple un regroupement professionnel apparaissant sur le PNF ou PRE, ici sera défalqué sur les droits et là non. Et si l'on proposait 5 jours à l'initiative de l'agent et 5 autres pour les regroupements (CIL, BPJEPS, Pleine nature, VAE etc..) ?



5. L'articulation des plans de formation

L'année 2006 a vu une amélioration notoire dans la parution du PNF début janvier. Il était plus que temps. Mais le dernier accord-cadre a souffert du décalage (jusqu'à 4 mois) entre la parution des PRF et celle du PNF. Décalage aussi entre l'analyse des besoins effectuée au début du printemps et les orientations nationales proposées en fin d'année.

Et que dire pour les stagiaires auxquels il est demandé un plan personnalisé de formation fin novembre lorsque les plans paraissent en décembre au mieux (PRF) et mars au pire !

Si l'utilisation des établissements (nationaux et CREPS) dans la réalisation des actions de formation est favorisée, nous notons cependant des inégalités de traitement malgré les rappels de l'administration cen-

trale pour harmoniser les coûts d'utilisation. La LOLF, dans ce domaine, devrait redonner la main aux DR pour la gestion de l'ensemble des crédits dévolus à la formation continue.

6. La fonction de conseiller régional en formation

Définie dans le point 6 de l'accord-cadre et la fiche annexée (un modèle de fiche de poste à l'époque !) elle a permis une évolution et une reconnaissance très sensible du rôle du CRF dans la gestion des ressources humaines. Ainsi a-t-on pu constater une augmentation sensible (80% actuellement) du nombre de CRF issus du corps des PS.

Rappelons que cette fonction ne peut être confondue avec celle d'autres corps (AASU, SASU...)

La collaboration des CRF avec les secrétaires généraux des ser-

vices est à encourager mais le pilotage de la formation continue est une mission technique et pédagogique.

L'implication grandissante des CRF en formation initiale (responsabilité des bilans des acquis, participation aux entretiens) montre une fois de plus la véritable nature de cette fonction.

7. L'évaluation de la formation

L'évaluation des actions de formation est devenue plus systématique. C'est son exploitation qui est à améliorer. Par exemple, les comptes rendus des responsables pédagogiques, croisés avec les « fiches d'évaluation », peuvent être d'une efficace utilité.

8. Le dialogue social

Si ce dialogue a été plutôt respecté, grâce notamment à la mise en place des « commissions formation », nous déplorons le retard pris dans la négociation pour le prochain accord-cadre 2005-2008 que nous appelons de nos vœux. La loi du 5 mai 2004 sur « la formation professionnelle tout au long de la vie et sur le dialogue social » nous invite à une réflexion plus ambitieuse encore sur l'avenir de la formation continue au MJSVA et sa relation avec l'évolution professionnelle de ses agents.

Alain JEHANNE

à propos des CAP...

Pas moins de trois CAP se sont déjà tenues depuis notre précédente publication. Elles ont eu lieu au MJSVA les 19 avril, 11 mai et 6 juin derniers. Mais l'administration, incapable de tenir les délais, n'en finit plus de reporter d'autres CAP qui devraient se tenir fin juin (mouvement et liste d'aptitude), en juillet (affectation des stagiaires) et en septembre (avancement).

Rendez-vous sur notre site et dans notre prochain numéro de SNAPS-Infos qui paraîtra mi-septembre.

Outre les opérations habituelles liées à la gestion des ressources humaines (titularisation des stagiaires de 2005, demandes de d'intégrations, détachements, demandes de mis en disponibilité, etc...), elles avaient à connaître deux chantiers essentiels liés, pour l'un, au mouvement des PTP dans le cadre des DOM-COM (on ne dit plus « Territoires » mais « Collectivités » d'Outre Mer.), et pour l'autre aux premières demandes de révision de notes depuis la mise en place de la nouvelle circulaire de février dernier.

Autant dire d'emblée que le premier des deux chantiers fut très vite renvoyé à des jours meilleurs (en l'occurrence les 29/30 juin avec l'ensemble du mouvement), la grande majorité des postes parus n'étant que susceptibles d'être vacants (si l'on excepte trois postes de CTS qui ont pu être pourvus).

Notation : quel chantier !

Quant au second, il a conduit à des débats conséquents, souvent fertiles, sur la ré-évaluation de la notation de collègues dont la situation n'était pas satisfaisante. Il a surtout permis à vos commissaires paritaires de pointer très précisément les dysfonctionnements de l'utilisation d'une nouvelle procédure qui -si elle porte de toutes manières en elle ses limites- met en exergue d'in vraisemblables situations de fait :

Pour mémoire, nous nous contenterons d'évoquer les fiches remplies, voire signées par toute autre personne que le chef de service, les items de la fiche cochés sans aucun rapport avec l'appréciation littéraire

ou encore en totale contradiction avec la note proposée, les « règlements de comptes locaux », ou encore la situation pour le moins préoccupante de certains services où les professeurs de sport sont évalués sur des missions qui n'ont que de très lointains rapports avec celles normalement dévolues à leur corps.

Outre les difficultés de l'Administration à faire remonter en temps utile les documents nécessaires depuis les services, il a fallu opérer en deux sessions et -à la date de parution de notre numéro- il manquait encore quelques trois cents fiches sur les 2600 que compte le corps.

Les commissaires paritaires se sont émus du fait qu'en cas de demande de complément d'informations auprès des chefs de service des agents, seuls les représentants de l'administration se trouvaient en possession des explicitations complémentaires demandées.

Cette situation ne saurait perdurer, pas plus dans ce cas précis que dans toute autre situation (nous avons refusé de voter en une occasion sur la proposition de l'Administration de renouvellement de l'année de « stage » d'un collègue en raison de son refus de nous communiquer l'intégralité du dossier).

En effet, nous ne pouvons concevoir d'être privés d'informations essentielles qui permettent d'apprécier sainement et sereinement chaque situation, alors que nous revendiquons, en chaque occasion, d'être « force de proposition ». Et nous supportons encore plus difficilement d'être amenés à voter en bloc contre des propositions de l'administration, dont les arguments pourraient bien être fondés

s'ils n'étaient rendus opaques par une survivance pour le moins fâcheuse de sous-entendus avec la hiérarchie de nos services.

Des réunions préalables

C'est dans cet esprit que nous avons obtenu du directeur de la nouvelle DRHACG de tenir, en amont des CAP du mouvement et d'avancement, la réunion d'un groupe de travail paritaire pour établir une hiérarchie des priorités quant à ces sujets, réunion assortie de l'annonce par le ministère des critères qu'il entend proposer pour le mouvement et des règles de gestion des postes qu'il veut suivre.

Ce type de fonctionnement aura très certainement le mérite d'éviter quelques situations dommageables comme celles dont nous avons eu à connaître, où des collègues ont fini par se tourner vers les tribunaux administratifs pour pouvoir être réintégrés dans leurs droits.

Un suivi pour les syndiqués

L'utilisation des moyens modernes de communication permet à nos adhérents de suivre le développement de nos dossiers dans la rubrique « dernières infos » de notre site internet et nous nous employons à leur communiquer dès que possible toute information qui les concerne par mel personnel (n'hésitez pas à vérifier le bon enregistrement de votre adresse auprès de notre siège).

Vos commissaires paritaires font le maximum pour défendre vos intérêts ; n'hésitez pas à leur apporter les éléments que vous pensez nécessaires pour mieux appréhender vos situations personnelles.

Joël COLCHEN



CAP de CTPS - CCP de directeur - CCP de directeur - adjoint : Les résultats confortent le SNAPS comme représentant majoritaire des PTP sports et premier syndicat du MJSVA.

L'organisation quasi-simultanée des scrutins permettant d'élire de nouveaux représentants des personnels à :

- * la Commission administrative paritaire du corps de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs,
- * la Commission consultative paritaire des directeurs d'établissements,
- * la Commission consultative paritaire des directeurs adjoints d'établissements,

a confirmé la position majoritaire du Snaps.

Trois électeurs sur quatre ayant voté pour la liste « Snaps - Sep » à la CAP des CTPS, le Snaps renforce sa position de principal représentant des personnels techniques et pédagogiques sport du MJSVA.

Cette position largement majoritaire, associée au fait que les PTP sports représentent un peu plus de la moitié des effectifs du MJSVA, confère au Snaps le statut de premier syndicat du MJSVA.

Les résultats des CCP de directeurs et directeurs-adjoints de certains établissements (tous sauf l'INSEP) confortent également la position majoritaire de l'Unsa-Education en tant que première fédération syndicale du MJSVA.

D'une manière plus générale, le fait que le quorum (50% des électeurs inscrits) ait été largement atteint dès le premier tour dans les trois scrutins est une reconnaissance de la qualité du travail syndical au sein du MJSVA.

Jean Paul KRUMBHOLZ

CAP des CTPS

Le nombre de sièges de la représentation syndicale étant passé de 2 à 4 suite à la création en 2005 de la « hors-classe », un nouveau scrutin a dû être organisé un an après la création de la CAP et la tenue du premier scrutin.

La CETP¹ sport n'étant pas soumise aux mêmes règles - le nombre de sièges (4) est fixé indépendamment de la surface du corps - sa composition n'a pas été modifiée. Pour mémoire le Snaps détient 3 sièges sur 4. Les commissaires paritaires du Snaps (titulaires et suppléants) sont :

R Genest, A Sarthou, JF Talon, C Andraca, C Carpentier, C Debove.

La CAP étant mixte sport et jeu-

nesse, le Snaps a fait liste commune avec le Sep (syndicats de l'Unsa/Education).

CAP des CTPS (4 sièges)

(Dépouillement : 13/04/06)

Electeurs : 280

Votants : 207

Exprimés : 201

Blancs (3) Nuls (3)

Snaps-Sep : 145 (72,13%)

Snep-Epa-Fsu : 56 (27,86%)

Commissaires paritaires HC :

R Genest (Snaps), M Pichon (Snep), D De Gueyer (Sep), D Hude (Epa).

Commissaires paritaires CN :

JP Krumbholz (Snaps), C Curien (Sep), JF Talon (Snaps), JM Cabanas (Sep).

CCP des directeurs et directeurs-adjoints

Ces statuts d'emploi sont ouverts par détachement aux différents corps de fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par décret.

Les listes Unsa-Education étaient composées de représentants du Snaps et du syndicat des inspecteurs.

CCP Directeur (4 sièges)

1 seule liste (Unsa/Education):

A Morvan-Juhue (Snaps), P Bruggeman, B Deletang, R Pouliquen (Sijs)

CCP Directeurs-Adjt (4 sièges)

Liste Unsa/Education (18 voix)
F Beauchard (Snaps), A Schirrer (Sijs)

Liste FSU (13 voix)

N Nibourel (Snep), S Hirztig (Epa)

^{1/} Commission d'Evaluation Technique et Pédagogique, qui fonctionne comme une sous-commission sport de la CAP mixte sport et jeunesse.



CONSEILLER TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE SUPERIEUR*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
4ème	HEA3	962	4 305,83 €		264 €	CLASSE NORMALE					
4ème	HEA2	915	4 095,46 €	1 an	252 €						
4ème	HEA1	880	3 938,81 €	1 an	240 €						
3ème	1015	820	3 670,25 €	3 ans	225 €						
2ème	966	782	3 607,59 €	2 ans	213 €	11ème	1015	820	3 670,25 €		225 €
1er	901	733	3 280,85 €	2 ans	201 €	10ème	966	782	3 500,17 €	2 ans 6 m	213 €
HORS CLASSE						9ème	901	733	3 280,85 €	2 ans 6 m	201 €
						8ème	835	683	3 057,05 €	2 ans 6 m	183 €
						7ème	772	634	2 837,73 €	2 ans	171 €
						6ème	716	592	2 649,74 €	2 ans	159 €
						5ème	664	553	2 439,37 €	2 ans	150 €
						4ème	618	517	2 314,05 €	2 ans	141 €
						3ème	565	477	2 135,01 €	2 ans	129 €
						2ème	506	435	1 947,02 €	2 ans	117 €
						1er	427	378	1 691,90 €	2 ans	102 €

PROFESSEUR DE SPORT*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
7ème	966	782	3 500,17 €		213 €	CLASSE NORMALE							
6ème	910	740	3 312,18 €	3 a	201 €								
5ème	850	694	3 106,29 €	3 a	189 €								
						11ème	801	657	2 940,68 €				177 €
4ème	780	641	2 869,06 €	2 a 6 m	174 €								
						10ème	741	611	2 734,79 €	5 a 6 m	4 a 6 m	3 a	165 €
3ème	726	600	2 685,55 €	2 a 6 m	162 €								
						9ème	682	566	2 533,37 €	5 a	4 a	3 a	153 €
2ème	672	559	2 502,04 €	2 a 6 m	150 €								
						8ème	634	530	2 372,24 €	4 a 6 m	4 a	2 a 6 m	144 €
1er	587	494	2 211,10 €	2 a 6 m	135 €	7ème	587	494	2 211,10 €	3 a 6 m	3 a	2 a 6 m	135 €
HORS CLASSE						6ème	550	466	2 085,78 €	3 a 6 m	3 a	2 a 6 m	126 €
						5ème	510	438	1 960,45 €	3 a 6 m	3 a	2 a 6 m	117 €
						4ème	480	415	1 857,51 €	2 a 6 m	2 a 6 m	2 a	111 €
						3ème	450	394	1 763,51 €	1 an			105 €
						2ème	423	375	1 678,47 €	9 mois			99 €
						1er	379	348	1 557,62 €	3 mois			99 €

CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Cotisation SNAPS	
5ème	966	782	3 500,17 €		213 €	HORS CLASSE						
4ème	910	740	3 312,18 €	4 a	201 €							
3ème	850	694	3 106,29 €	4 a	189 €							
2ème	810	663	2 967,53 €	3 a 6 m	177 €							
1er	741	611	2 734,79 €	3 a	165 €							
CLASSE EXCEPTIONNELLE						6ème	801	657	2 940,68 €			177 €
						5ème	741	611	2 734,79 €	3 a	165 €	
						4ème	645	538	2 408,04 €	3 a	147 €	
						3ème	607	509	2 278,24 €	3 a	138 €	
						2ème	569	480	2 148,44 €	3 a	132 €	
						1er	538	456	2 041,02 €	2 a	120 €	

NORMALE	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
11ème	646	539	2 412,52 €				147 €
10ème	608	510	2 282,72 €	4a 6m	3a 6m	2a 6m	138 €
9ème	570	481	2 152,92 €	4a 6m	3a 6m	2a 6m	132 €
8ème	539	457	2 045,49 €	4a	3a 6m	2a 6m	126 €
7ème	504	433	1 938,07 €	3a 6m	3a	2a 6m	114 €
6ème	478	414	1 853,03 €	3a 6m	3a	2a 6m	111 €
5ème	449	393	1 759,04 €	3a 6m	3a	2a 6m	105 €
4ème	423	375	1 678,47 €	2a 6m	2a		99 €
3ème	395	358	1 602,38 €	1a 6m	1a		96 €
2ème	366	338	1 512,86 €	1a 6m	1a		90 €
1er	306	296	1 324,87 €	1a			81 €

* cas particuliers : première cotisation Snaps = 50% - temps partiel = % TP - retraités = 40% - autres cas = salaire brut mensuel X 0,06 €



MON ADHESION AU SNAPS ME DONNE DROIT A :

- Contribuer financièrement à l'indépendance du SNAPS..... Payer ma cotisation (tarif en annexe)
- Des échanges personnalisés par E-mail avec les membres du bureau national, snaps@unsa-education.org
- Des informations personnalisées par Téléphone avec un membre du bureau national,..... #1-40-78-28-58 ou 60
- Une aide personnalisée pour défendre votre situation face à votre directeurAssistance juridique
- Des informations privilégiées par lettre électronique, FLASH-info,
- Une réduction d'impôt * sur le revenu égale à 66 % des cotisations versées
- Une représentation pour un environnement de travail sain et sans danger Commission hygiène et sécurité
- Une représentation pour un cadre de travail équitable, juste et équilibré Commission technique paritaire
- Une représentation pour les nominations, promotions, discipline, Commission administrative paritaire
- Un espace d'échanges sur le Forum, <http://snaps.unsa-education.org/forum/index.php>
- Un bulletin trimestriel d'information, SNAPS-Info
- La consultation des informations sur le site Internet, <http://snaps.unsa-education.org>

* La réduction d'impôt ne s'applique pas aux bénéficiaires de traitements et salaires admis à justifier du montant de leurs frais réels.

✂

BULLETIN D'ADHESION AU SNAPS (Syndicat National des Activités Physiques et Sportives) Maison du Sport Français – 1 avenue Pierre de Coubertin – 75640 PARIS Cedex 13

IDENTIFICATION PERSONNELLE (à l'usage exclusif du SNAPS)				AFFECTATION (informations sur le bulletin de paye)			
Nom Naissance	M / Melle			Libellé			
Nom Marital	Mme			Code Postal			
Prénom				Ville			
date nais.				Téléphone	_ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _		
Téléphones	06 / _ _ / _ _ / _ _ / _ _	_ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _		E-mail	@jeunesse-sports.gouv.fr		
E-mail				Affectation	Tps partiel	Année congé	Hors
Adresse				N° poste	% <input type="checkbox"/>	rémunérée	cadre
Code Postal						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ville							
GRADE ACTIVITE (informations sur le bulletin de paye)					GRADE ORIGINE Détachement <input type="checkbox"/> Retraite <input type="checkbox"/>		
Grade et classe	Salaires brut	Echelon	Date dernière promotion	Note	Grade et classe	Date de commencement	

Je règle ma cotisation _ _ _ _ _ € par prélèvement (avec l'autorisation ci-dessous), par chèque(s) daté(s) du jour (Maximum 3)
Date Signature **Joindre Le Paiement**

✂

AUTORISATION DE PRELEVEMENT DES COTISATIONS SNAPS					N° National d'émetteur	
J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent directement avec le créancier.					110 809	
LOI n°78-17 du 6 janvier 1973, relative à l'informatique, aux fichiers et aux données						
Les informations recueillies dans la présente autorisation de prélèvement ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par cette même Loi.						
DEBITEUR => Titulaire du compte				CREANCIER		
Nom et prénom				Désignation	CASDEN Banque Populaire	
Adresse				Adresse	Recouvreur pour le compte SNAPS	
Code postal				77424 MARNE-la-VALLEE Cedex 02		
Ville						
COMPTE A DEBITER => Identification nationale RIB				Domiciliation =>		
Banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Adresse		
_____	_____	_____	__	Code postal		
				Ville		

Date : Signature du débiteur : **Joindre un RIB**



Vos secrétaires régionaux

ALSACE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
01 40 78 28 58
01 40 78 28 59
snaps@unsa.org

AQUITAINE

M. LETTERON Hervé
19, rue Chabry
33000 BORDEAUX
port. 06 83 33 67 49
herve.letteron@wanadoo.fr

AUVERGNE

M. GAIME Daniel
Le Laire
63500 LE BROU
dom. 04 73 55 03 66
port. 06 72 94 61 81
daniel.gaime@wanadoo.fr

BASSE-NORMANDIE

M. JEHANNE Alain
10, rue de Montreal
14000 CAEN
prof. 02 31 43 26 46
port. 06 78 88 50 51
alain.jehanne@jeunesse-sports.gouv.fr

BOURGOGNE

M. BISSONNET Philippe
148, champ de l'étang
58320 GERMIGNY sur LOIRE
dom. 03 86 58 74 55
prof. 03 86 93 04 49
philippe.bissonnet@jeunesse-sports.gouv.fr

BRETAGNE

Mme MAUSS Marie Annick
Le Gumenen bat.H
56400 AURAY
05.65.73.17.22
marie-annick.mauss@jeunesse-sports.gouv.fr

CENTRE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
01 40 78 28 58
01 40 78 28 59
snaps@unsa.org

CHAMPAGNE

M. RALITE Frantz
15, rue de l'Eglise
51000 CHALONS-en-Champagne
dom. 03 26 70 42 67
prof. 03 26 26 98 12
frantz.ralite@wanadoo.fr

CORSE

M. OLIVE Thierry
6, allée des mouettes
20166 PORTICCIO
dom. 04 95 10 65 13
port. 06 09 49 15 87
thierry.olive@jeunesse-sports.gouv.fr

COTE D'AZUR

M. POU Michel
Le Chevreuse
77, avenue des tuileries
06800 CAGNES sur MER
port. 06 80 22 45 56
michelpou@hotmail.fr

FRANCHE-COMTE

M. VALOGNES Eric
7 rue du Prenot
39570 NOGNA
dom. 03 84 44 79 97
port. 06 89 79 11 09
eric.valognes@jeunesse-sports.gouv.fr

GADELOUPE

M. COURIOL Eddie
Pliane
97190 LE GOSIER
dom. 0 590 84 49 99
prof. 0 590 93 44 82
eddie.couriol@jeunesse-sports.gouv.fr

GUYANE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
01 40 78 28 58
01 40 78 28 59
snaps@unsa.org

HAUTE-NORMANDIE

M. LEBLOND Philippe
24 C, rue des cottages
76130 MONT St AIGNAN
prof. 02 32 18 15 26
philippe.leblond@jeunesse-sports.gouv.fr

ILE DE FRANCE

M. LERNOULD Claude
8, rue des Ormeteaux
95450 FREMAINVILLE
prof. 01 40 78 28 58
port. 06 74 28 53 41
claudelernould@wanadoo.fr

LA REUNION

M. BOUVARD Guy
La Bretagne
8, chemin des Vacoas
97490 STE CLOTILDE
dom. 02 62 52 58 80
g.bouvard@wanadoo.fr

LANGUEDOC ROUSSILLON

M. MOREAU Michel
4 rue Maurice Ravel
34830 CLAPIERS
prof. 04 68 28 82 82
port. 06 87 22 32 53
snaps.mich.moreau@wanadoo.fr

LIMOUSIN

M. ALLAMAN Jean-Marc
12, rue Georges Duhamel
87100 LIMOGES
prof. 05 55 33 92 27
port. 06 73 68 27 07
jean-marc.allaman@jeunesse-sports.gouv.fr

LORRAINE

M. BACHELIER Christophe
64, rue du Général Leclerc
54220 MALZEVILLE
03 83 20 47 64
port. 06 80 40 05 59
christophe.bachelier@jeunesse-sports.gouv.fr

MARTINIQUE

M. VASSARD Léo Edmond
Rés. du Mome des Pères
97228 SAINTE LUCE
prof. 05 96 59 03 17
port. 06 96 83 53 26
leo.vassard@jeunesse-sports.gouv.fr

MAYOTTE

M. BOUVARD Pierre
DTJS mayotte
13 rue de Mariaze
97600 MAMOUDZOU
prof. 00 269 61 10 87
port. 06 71 97 26 33
pierre.bouvard@jeunesse-sports.gouv.fr

MIDI-PYRENEES

M. PERROT André
7, avenue du Maréchal Juin
46000 CAHORS
05 65 35 02 45
port. 06 70 81 33 74
ar.perrot@wanadoo.fr

NORD PAS DE CALAIS

M. PASSARD Stéphane
200 rue Pulmez
59310 LANDAS
dom. 03 20 61 55 30
port. 06 32 22 06 81
stephane.passard@free.fr

PAYS DE LOIRE

M. DUCLOZ Lionel
3, clos du Ficière
53940 AHUILLE
02 43 68 32 62
lionel.ducloz@jeunesse-sports.gouv.fr

PICARDIE

Mlle. DELAFOLIE Marie-Hélène
19, rue Lucien Laine
Rés. les 3 Rivières - B.23
60000 BEAUVAIS
dom. 03 44 48 92 08
prof. 03 44 06 06 25
marie-helene.delafolie@jeunesse-sports.gouv.fr

POITOU-CHARENTE

M. FAVREAU Vincent
27 Chemin Rochelais
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS
prof. 05 46 35 25 30
port. 06 75 02 80 56
vincent.favreau@jeunesse-sports.gouv.fr

PROVENCE

CHAMPENOIS Dominique
L'Île aux pins
chemin de la Barre
13400 AUBAGNE
dom. 04 91 62 82 00
port. 06 72 66 71 75
dominique.champenois@jeunesse-sports.gouv.fr

RHONE-ALPES

M. PARDO Alain
35, Cours Richard Vitton
69003 LYON
04 72 84 10 57
port. 06 81 63 89 14
alainpardo@jeunesse-sports.gouv.fr

POLYNESIE FRANCAISE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
01 40 78 28 58
01 40 78 28 59
snaps@unsa.org